



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

MJPM – Mesure judiciaire à la protection des majeurs

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2024



Service MJPM

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

25 avenue de la Trillade

1^{er} étage

84000 AVIGNON

04 90 86 92 75

mjpm@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 25/04/2025

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. cadre juridique et conventionnel	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	5
III. ÉVALUATION de l'activité.....	9
III.1. Les éléments clés de l'année 2024	9
III.2. éléments quantitatifs	9
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	9
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	10
III.2.3. Taux d'occupation.....	10
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité).....	10
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	11
III.3. éléments qualitatifs.....	11
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	11
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	11
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	11
III.3.4. Partenariat mobilisé	12
III.3.5. Points forts.....	12
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	13

I. INTRODUCTION

La protection des majeurs est un devoir des familles et de la collectivité publique.

En 2023, 712 000 personnes en France bénéficient d'une mesure de protection.

Ces mesures de protection sont prioritairement exercées par les proches (à hauteur de 50 %) mais parfois, lorsque la situation l'exige (par exemple si la famille est défailante, qu'elle n'est pas de proximité, s'il y a conflit d'intérêt, ou tout simplement parce que la personne ne le souhaite pas), un tiers peut être désigné : c'est le principe de subsidiarité.

Sur le département, en novembre 2024, 3 969 personnes sont ainsi prises en charge par des professionnels : des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs.

Le juge des contentieux de la protection faisant office de juge des tutelles va individualiser la mesure de protection dès son prononcé en choisissant parmi les trois modes d'exercice présents dans le Vaucluse. Ces MJPM font tous l'objet d'une autorisation d'exercer (« agrément ») : Associations tutélaires, MJPM exerçant à titre individuel et préposés d'établissement. Nos missions sont identiques ; seule diffère notre organisation et notre financement.

Les MJPM sont tenus de respecter les dispositions des articles du code civil, du code de procédure civile et du code de l'action sociale et des familles. Il est essentiel de mettre l'accent sur la nature judiciaire des mandats que nous exerçons en qualité d'auxiliaire de justice et des devoirs que nous imposent notre mission et nos fonctions. Les acteurs de la mesure sont le majeur protégé citoyen, le juge des tutelles (JCP) et le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM).

La personne protégée, comme tout un chacun, a le droit d'accéder seule et directement aux services de droit commun. Le rôle du mandataire, dans la loi, n'est pas de se substituer aux différents services mais plutôt d'évaluer les besoins de la personne et de participer à la coordination des actions avec l'ensemble des partenaires qui sont déjà présents dans l'environnement de la personne majeure protégée : CAF, mairie, services sociaux, service d'aide à domicile, service d'aide à la vie sociale, accès aux soins...

Ainsi, une des missions premières du MJPM dans le Vaucluse et en France est de rendre effective et opposable à tous, la citoyenneté d'une personne protégée qui perd trop souvent cet attribut par méconnaissance du dispositif que nous exerçons avec force et conviction.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRE JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL



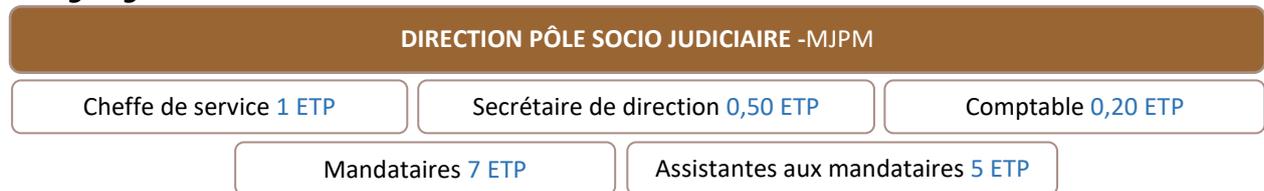
2010 : Naissance du service MJPM tel que nous le connaissons aujourd'hui à la suite de la fusion /absorption avec l'association AT2A.

► Structure architecturale



Le service occupe les locaux au 1^{er} étage d'un immeuble d'Avignon extra-muros très accessible par les usagers grâce aux diverses lignes de bus.

► Organigramme



II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

Le service doit assurer la protection des personnes et leurs intérêts patrimoniaux. Trois types de mesure de protection sont confiées à l'Association : Sauvegarde de justice avec mandat spécial, curatelle et tutelle.

L'article 415 du Code civil pose le principe selon lequel « **la protection du majeur doit viser tant la personne que ses biens. Elle est instaurée et assurée dans le respect de ses libertés individuelles, droits fondamentaux et de sa dignité. Elle a pour finalité son intérêt et favorise, dans la mesure du possible, son autonomie** ».

Les mandataires judiciaires interviennent dans le respect strict du cadre juridique qui guide leur mission.

- Protéger la personne et ses biens dans le respect de ses droits fondamentaux,
- Proposer un accompagnement personnalisé selon le type de mesure et les besoins repérés,
- Contribuer à réduire l'isolement social
- Développer le partenariat afin de permettre le recueil des informations nécessaires pour apprécier et comprendre le contexte global de la situation. Les relations partenariales garantissent la qualité du service rendu aux personnes protégées.

La mesure prononcée doit être proportionnée et individualisée.

- La **sauvegarde de justice** est une mesure de protection de courte durée.

La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits à l'exception de ceux confiés au mandataire spécial.

La sauvegarde de justice permet au mandataire de contester judiciairement les actes accomplis par la personne protégée. S'ils sont contraires à ses intérêts, le mandataire est tenu de rendre compte de l'exécution de son mandat à la personne protégée et au juge.

- La **curatelle, simple ou renforcée**, est une mesure d'assistance.

Elle peut s'appliquer à la protection de la personne et/ou à la protection des biens.

Le curateur assiste la personne dans la réalisation de certains actes mais n'intervient pas à la place du majeur protégé (sauf exceptions prévues par le juge).

En curatelle, la personne protégée accomplit seule les actes d'administration, et avec l'assistance de son curateur les actes de disposition.

Le juge peut prononcer une curatelle renforcée : ce qui entrainera la perception des ressources et le règlement des dépenses de la personne protégée par le curateur.

Pour la mesure de curatelle simple, la personne protégée gère seule ses comptes courants, perçoit seule ses ressources et assure seule le règlement de ses dépenses auprès des tiers.

Le juge des contentieux de la protection peut aménager la curatelle renforcée en autorisant la personne protégée à accomplir seule certains actes.

La curatelle est prononcée pour une durée limitée ne pouvant excéder 5 ans. Le juge peut la renouveler, la modifier ou y mettre fin si elle ne se justifie plus.

- La **tutelle** est une mesure de représentation.

Le tuteur représente la personne protégée dans tous les actes de la vie civile. Le juge peut toutefois prévoir des actes que la personne protégée fera seule ou avec l'assistance du tuteur.

Le tuteur accomplit seul les actes d'administration ; il doit toutefois obtenir l'autorisation du juge de la protection pour certains actes de disposition.

La tutelle est prononcée pour une durée limitée ne pouvant excéder 10 ans. À tout moment, le juge peut ensuite la renouveler, la modifier ou y mettre fin si elle ne se justifie plus.

Le MJPM s'assure que les ressources sont employées au règlement des charges qui sont en relation avec le projet de vie de la personne protégée et qui auront fait l'objet d'un budget coconstruit avec le majeur. Il ne revient absolument pas au mandataire de décider de l'usage de l'éventuel excédent budgétaire : sa destination est coconstruite.

Dans le cadre de la protection des biens, la gestion se fait de manière prudente, diligente et avisée que cela soit pour les biens mobiliers (comptes et placements, etc.) que pour les immeubles.

Dans le cadre de la protection de la personne, il convient de :

- préserver les droits fondamentaux
- s'assurer de la bonne prise en compte des décisions personnelles (respect du choix du lieu de vie, du droit à l'image, accès aux soins...), vérifier l'existence d'un consentement et la manifestation de ce dernier
- s'assurer que la personne ne soit pas discriminée du fait de son handicap et qu'elles puissent bénéficier des dispositifs de droit commun qui doivent rester fortement engagés
- favoriser l'autonomie, faire en sorte que le majeur protégé soit non seulement partie prenante de sa mesure de protection mais retrouve également son POUVOIR AGIR

➤ **Actualités et veilles sociales – public accueilli**

Le service accompagne les majeurs protégés à partir de leur domicile ou accueillis au sein d'un établissement.

Il existe une pluralité de profils de majeurs avec des difficultés et des attentes différentes, qui peuvent être porteurs :

- d'un handicap, d'une maladie mentale, ou d'une dégénérescence liée à l'âge
- d'un handicap physique de nature à empêcher l'expression de leur volonté
- parfois couplé à une problématique sociale : toxicomanie, alcoolisme, marginalisation, violences...

Le service est particulièrement attentif aux évolutions législatives et assure une veille sociale autour des dispositifs de droit commun. L'équipe dispose d'une banque de données régulièrement alimentée et mise à jour dans TEAMS. Cette bibliothèque virtuelle permet de disposer d'outils communs et de gagner en temps et en efficacité. Par ailleurs de nombreuses informations sont diffusées en interne, chacun ayant le souci de l'autre.

Le service MJPM travaille régulièrement avec d'autres services de l'Association dans le cadre de doubles mesures (MJPM/ AGBF ou MJPM/ AEMO lorsqu'un accompagnement à la parentalité est rendu nécessaire). Le devenir des jeunes majeurs peut être également questionné en amont et la mise en place d'une mesure de protection envisagée aux fins de les accompagner dans le démarrage de leur vie d'adulte.

Le 19 mars 2024, s'est tenu, au tribunal judiciaire d'Avignon, le comité annuel MJPM de Vaucluse réunissant les juges d'Avignon, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et la DDETS de Vaucluse. Cette instance a eu entre autres objectifs, d'évoquer les difficultés/ problématiques et de proposer des pistes d'amélioration dans la prise en charge des personnes majeures sous mesure de protection.

Elle a permis d'acter, au regard des échanges, l'organisation d'un groupe de travail dans le but de réduire les freins liés aux problématiques d'accès/ de maintien dans le logement en assurant une meilleure coordination/ un meilleur partenariat entre les mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les acteurs de la veille sociale et les acteurs du logement.

Ce groupe de travail qui va perdurer dans le temps réunit la DDETS, représentée par le Pôle insertion sociale et accès aux droits (unité urgence sociale et hébergement et unité protection des personnes vulnérables et accès aux droits) et le Pôle insertion logement, le SIAO, des représentants des MJPM, Cap-Habitat et Soligone.

En parallèle, et dans la même idée, un groupe de travail a été constitué avec tous les acteurs de la Protection juridique des majeurs et en partenariat avec le DAC Communauté 360, afin de sensibiliser les professionnels sur le périmètre d'intervention des MJPM.

Différentes actions ont été mises en œuvre en interne (diffusion kit juridique, guide du CREAM) et à l'externe (rédiger un article sur les missions des MJPM pour la lettre d'actualité du 4^e trimestre 2024, participer à la **Rencontre partenariale du Grand Avignon le 28 novembre 2024**).

Cet évènement a accueilli plus de 500 participants avec la tenue d'un stand partagé pour les MJPM et une présentation flash de 5 minutes portée par Madame Caroline MONTRIGNAC, MJPM Individuel Présidente GMJPMI84, et l'ADVSEA.

La préparation d'un projet « Evènement sur les missions des MJPM » est en cours d'élaboration sur 2025 en présence des magistrats, ainsi que des sessions d'intervention dans les centres de formation et auprès des professionnels de terrain.



Rencontre partenariale du GA 28/ 11/ 2024

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2024

L'équipe a été mobilisée autour des équipes projet DDETS et DAC 360.

Nous avons continué à améliorer nos pratiques pour donner suite à l'évaluation externe de mars 2023 par la création de nouveaux outils notamment d'évaluation. Une attention particulière a été portée sur le recueil des événements indésirables (traitement des plaintes et réclamations) qui doit faire l'objet d'une analyse collective.

III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel :

Arrivée sur le service à l'été 2024 de 2 nouvelles professionnelles (1 déléguée mandataire et 1 assistante mandataire) à la suite de départs pour convenances personnelles (2 ETP CDI).

Recrutement fin septembre 2024 d'un assistant comptable à 0,50 ETP CDI et dédié au calcul des PRM (participation financière des usagers à la mesure de protection).

Maladies, accidents du travail, maternité, congés parentaux :

1 assistante mandataire est en arrêt maladie depuis janvier 2024. Le remplacement est pourvu depuis toujours mais stabilisé depuis peu (octobre 2024).

Le service a connu un accident de travail trajet et deux arrêts courts sur le dernier semestre qui ont été gérés en interne le temps de recruter.

Formations sur PDC

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Mandataire judiciaire	CNC MJPM	105 heures
Cheffe de service, mandataires judiciaires et assistantes	Logiciel métier « PROXIMA »	111 heures
Cheffe de service, mandataires judiciaires,	1 ^{er} secours - SST	70 heures
TOTAL		286 heures

Formations sur budget

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Mandataires judiciaires et assistantes	Technique et gestion du stress	84 heures
Mandataires judiciaires	APP	20 heures
TOTAL		104 heures

Formations gratuites

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Mandataires judiciaires	Colloque plateforme SI-SIAO	2 h
Mandataires et assistantes	Intervention AIST sur la prévention des troubles musculosquelettiques	1 h
Mandataires et assistantes	Colloque CPAM	6 h
Mandataires	Colloque précarité et santé mentale	28 h
TOTAL		37 h

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

Pas d'EI en provenance des professionnels.

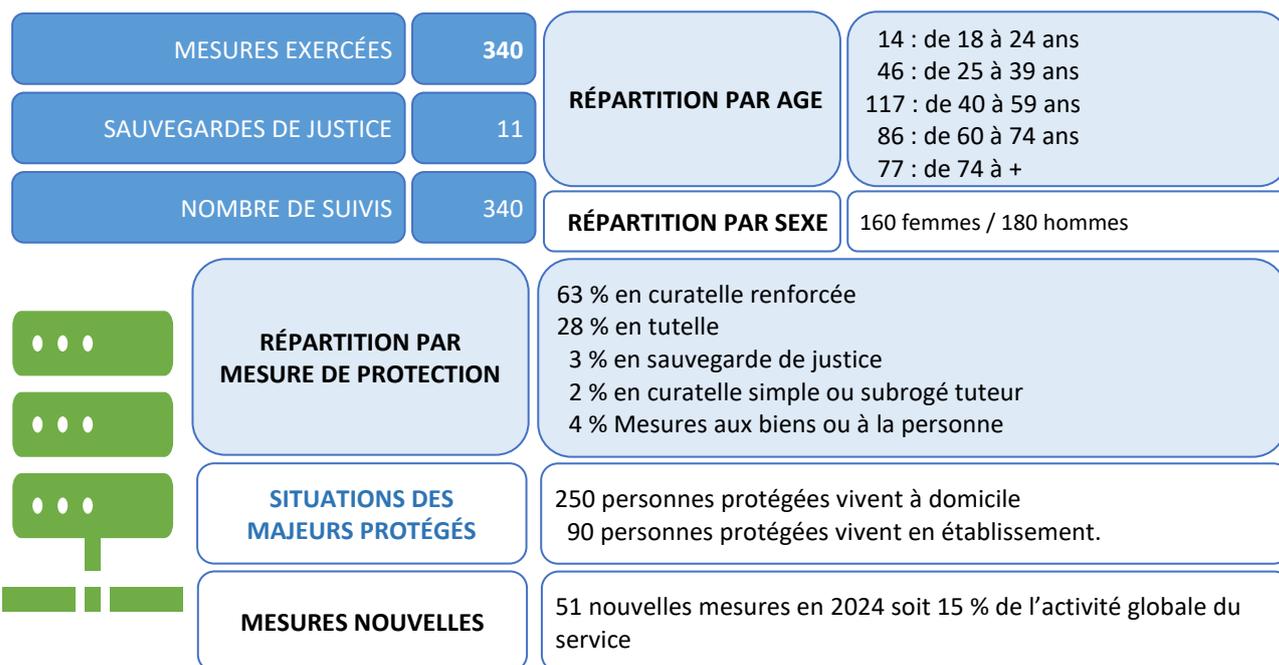
Le nouveau formulaire de gestion des plaintes et réclamations des personnes accompagnées ainsi que le nouveau document disponible à l'accueil (« Formulaire d'expression de la plainte ») ont permis de mieux recueillir les dysfonctionnements. Nous avons relevé 13 insatisfactions ou réclamations dont 2 « désistements » après échanges avec les mandataires et/ ou le magistrat. Même si les motifs et les causes doivent être parfaitement analysés, nous notons dès à présent que la grande majorité des plaintes relèvent d'une demande d'information ou d'explication en lien avec un défaut de compréhension. Toutes les réclamations ont reçu une réponse personnalisée et adaptée.

III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

Le service est en sous-activité en 2024 compte tenu des flux sortants (58 mesures contre 49 en 2023 avec 26 décès, 13 mainlevées et 19 transferts) et ce alors que nous avons été régulièrement nommés.

On note également une forte augmentation du nombre d'habilitations familiales. Sur 10 audiences, 5 mesures en moyenne sont confiées aux familles. En outre les délais rallongés entre la saisine et le délibéré (parfois jusqu'à 3 mois) laissent supposer une « vague » de désignation au 1^{er} trimestre 2025.

III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)



III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

L'activité de ces cinq dernières années au 31 décembre :

- 2020 : 322 mesures actives
- 2021 : 330 mesures actives
- 2022 : 305 mesures actives
- **2023 : 347 mesures actives**
- **2024 : 340 mesures actives**

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS



III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Le service MJPM ne met pas en place d'accompagnement collectif mais pourrait proposer des réunions d'informations collectives à l'attention des usagers sur une thématique commune.

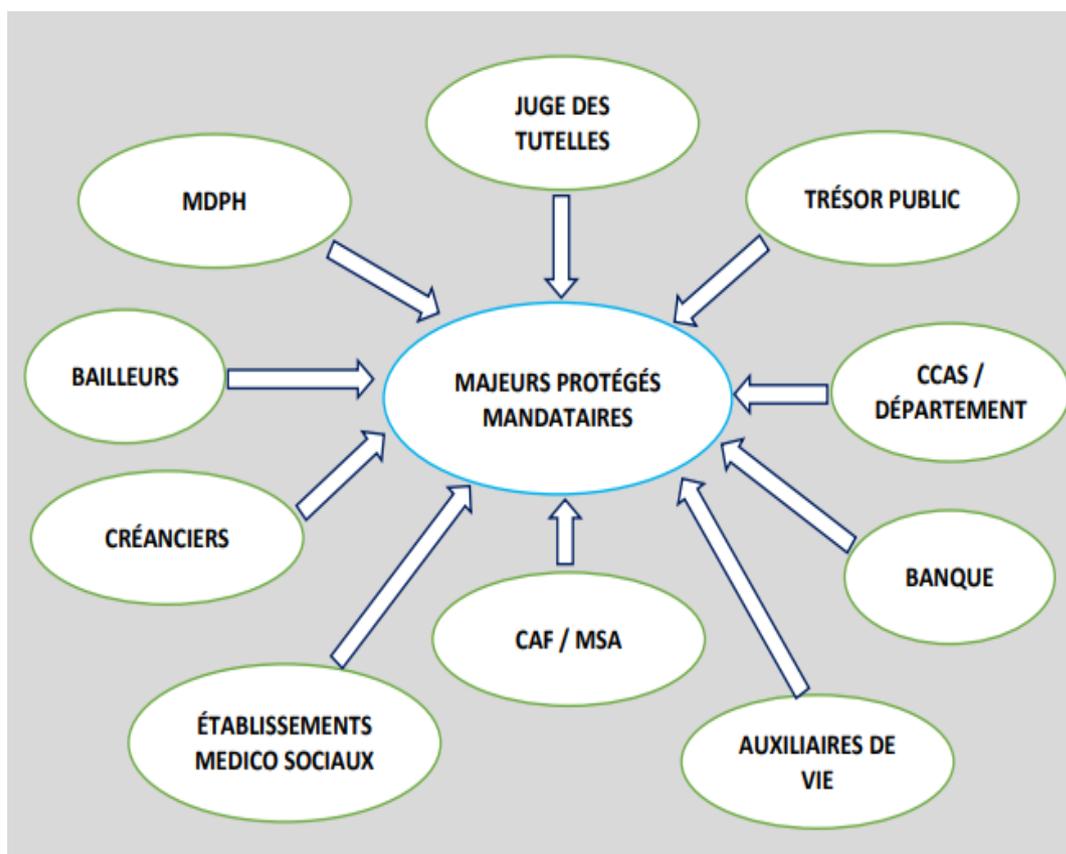
III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

La loi de réforme du 05 mars 2007 intègre les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs à la liste des établissements médico-sociaux qui sont désormais soumis à l'évaluation externe. En inscrivant les services PJM dans le cadre de la loi du 02 janvier 2002.2, la loi a reconnu l'importance de ces services dans la promotion de l'autonomie et du respect des droits des personnes vulnérables. L'ANESM a accompagné cette évolution en émettant un certain nombre de recommandations sur le thème de « l'expression et la participation des personnes dans le cadre de la protection juridique des majeurs ».

Le SMJPM n'a malheureusement pas pu finaliser cette année les projets arrêtés lors du dernier groupe de travail du 27 mars 2024. L'équipe avait acté 2 scénarii possibles pour une journée « porte ouverte » et la révision des enquêtes de satisfaction. Elle souhaitait également faire émerger les sujets que les majeurs souhaitent aborder (santé, logement, patrimoine, droit, accueil, etc.) et réaliser à partir de 2025, des petits déjeuners thématiques sur les différents territoires.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Les personnes vulnérables nécessitent un accompagnement global impliquant un ensemble varié de professionnels dont le MJPM fait partie. Chacun a son domaine d'intervention et des compétences complémentaires. Une bonne coopération est garante d'un accompagnement de qualité.



III.3.5. POINTS FORTS

L'équipe, renouvelée, agrandie, a su faire preuve de cohésion et de soutien chaque fois que nécessaire. Une complémentarité entre les délégués mandataires et les assistantes est indispensable pour être le plus efficace possible. La création d'un poste d'assistant comptable va permettre de gagner en efficacité mais aussi d'apporter un soutien technique aux équipes. Cette bonne dynamique de groupe est précieuse et doit être préservée.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Au terme de cette année d'activité, notre service MJPM a poursuivi son engagement en faveur de la protection des personnes vulnérables, en assurant un accompagnement individualisé et conforme aux exigences légales et éthiques. Malgré les défis rencontrés, notamment en matière de gestion des demandes croissantes et d'adaptation aux évolutions réglementaires, nous avons maintenu une qualité de service optimale.

Nos efforts pour renforcer la coordination avec les partenaires sociaux et institutionnels, ainsi que pour favoriser l'autonomie des personnes protégées, restent une priorité.

Forts de cette dynamique, nous poursuivrons nos actions dans une démarche d'amélioration continue, afin de garantir un accompagnement toujours plus efficace et respectueux des droits et des besoins de chaque majeur protégé.

Montfavet le 28 février 2025

L'équipe de direction